



L'Identité Nationale de Santé en quelques mots

Agence du Numérique en Santé

Version Novembre 2021





1

**L'INS en quelques
mots**

2

**Le référentiel
national
d'identitovigilance**

3

Mise en œuvre de l'INS





1. L'INS en quelques mots

Qu'est ce que l'INS ?

Avant INS

Un usager, plusieurs identités possibles chez les acteurs qui le prennent en charge



Nom : **LOISEAU**
Prénom(s) de naissance : **Marina, Anne**
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F



Nom : **DUBOIS**
Prénom(s) de naissance : **Marina, Anne**
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F



Nom : **DUBOIS LOISEAU**
Prénom(s) de naissance : **Marina- Anne**
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F

Aujourd'hui

Un usager, une seule et unique identité partagée par tous les acteurs : **l'INS**

Matricule INS : 2 80 01 75 056 016 18

Nom de naissance : LOISEAU

Prénom(s) de naissance : Marina Anne

Date de naissance : 21/01/1980

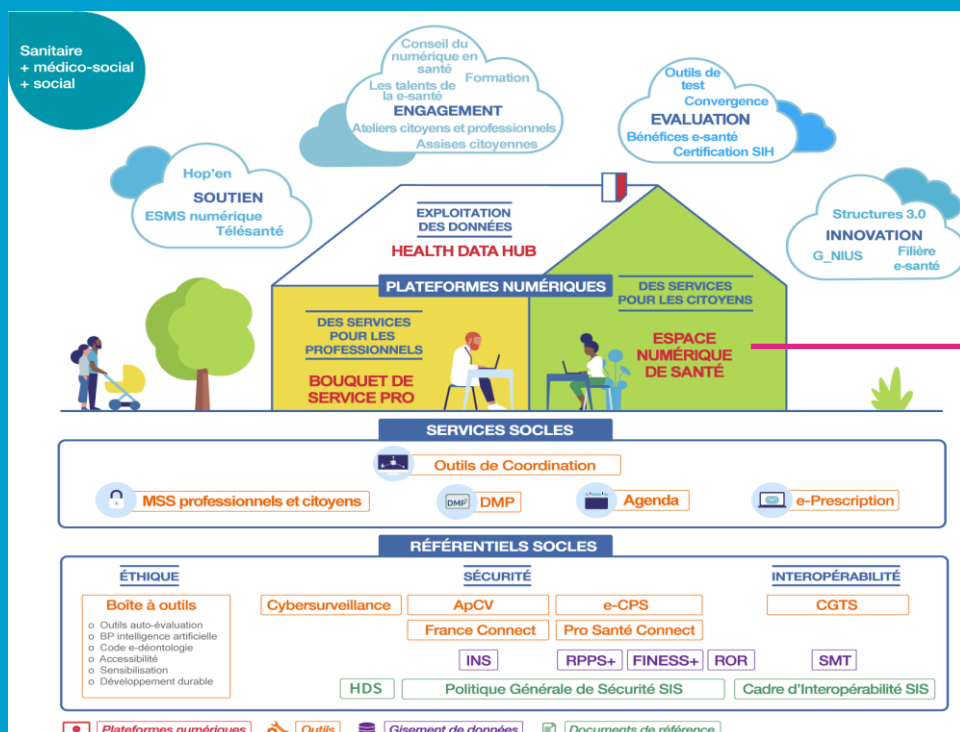
Sexe : F

Code lieu de naissance : 75056

Cette **INS** provient des bases de référence nationales, interrogées par l'intermédiaire du **téléservice INSi** intégré à votre logiciel

Depuis le 1^{er} janvier 2021, toute donnée de santé doit être référencée avec l'INS

La feuille de route du numérique en santé



SÉCUR
DE LA SANTÉ

L'INS constitue l'un des **projets socles** de cette feuille de route (mesure n°6) : il garantit que l'ensemble des projets de la feuille de route (MSSanté, DMP,...) soient construits sur **des fondations solides**.

C'est également l'une des **priorités** du **Ségur de la Santé** !

Pourquoi utiliser l'Identité Nationale de Santé (INS) de l'utilisateur ?

Cela permet de disposer d'une identité unique, pérenne et partagée par tous les acteurs de santé pour :

Faciliter les échanges et le partage de données de santé entre vous et vos interlocuteurs



Fiabiliser les identités de vos patients en utilisant une identité de référence

Alimenter et consulter facilement le DMP



Gagner du temps en rattachant plus facilement un document au bon dossier patient

Créer directement une nouvelle identité dans votre logiciel



Echanger demain avec vos patients de manière sécurisée via Mon espace santé

Quel est ce matricule INS ?



La loi* consacre le NIR (numéro d'inscription au répertoire national des personnes physiques, plus communément appelé « numéro de sécurité sociale ») – à défaut le NIA (numéro identifiant attente) – comme matricule INS.

* Loi de modernisation de notre système de santé (2016), Décret d'application sur l'INS (10 octobre 2019)

1. Qu'est ce que le NIR / NIA ?

- Composé de **15 caractères** et d'une clé de contrôle à 2 chiffres, ce qui garantit son unicité
- Le **NIA** concerne **les personnes non nées** en France mais bénéficiaires de l'assurance-maladie (en attente de leur immatriculation)

Tous les usagers (sauf les étrangers de passage) disposent ainsi d'un matricule INS

2. Le matricule INS et le numéro de sécurité sociale

- **Dans le cas où l'utilisateur est lui-même l'assuré**, le matricule INS sera identique au numéro de sécurité sociale servant au remboursement des soins.
- **Dans le cas où l'utilisateur est différent de l'assuré** (prise en charge d'un enfant assuré par l'un de ses parents par exemple), le matricule INS sera **différent** du numéro de sécurité sociale (servant au remboursement des soins).

L'INS n'est utilisé que pour référencer les données de santé (pas de lien avec la facturation)

Quelles sont les conditions d'utilisation de l'INS ?

L'utilisation de l'INS est restreinte à un cercle de confiance d'acteurs



Seuls **les acteurs de la santé et du médico-social** impliqués dans la prise en charge de l'utilisateur, du suivi médico-social de la personne ou menant des actions de prévention sont habilités à utiliser l'INS.

En tant que donnée de santé, l'utilisation de l'INS est réglementée



- Le référentiel INS précise les **mesures de sécurité et modalités d'utilisation** de l'INS.
- L'INS ne doit pas être utilisée **en cas de doute sur l'identité de l'utilisateur**.

Que signifie avoir une INS « qualifiée » ?

Pour pouvoir être utilisée et échangée avec le matricule INS, l'INS doit être « qualifiée ». Pour ce faire, les deux conditions suivantes doivent être réunies :



L'identité du patient doit être vérifiée sur la base d'un **dispositif à haut niveau de confiance** (carte nationale d'identité, passeport,...)*



L'INS doit être récupérée ou vérifiée par le biais du **téléservice INSi**, garantissant ainsi sa **conformité** avec les bases nationales de référence

Le matricule INS ne pourra être échangé que si ces deux conditions sont réunies



Quelles sont les deux opérations du téléservice ?

1. Récupération de l'INS



2. Vérification de l'INS



Il est nécessaire de se doter d'une **carte CPx** (CPS, CPF, CPE) **nominative** ou d'un **certificat logiciel*** pour pouvoir accéder au téléservice INSi.

Comment fonctionne l'opération de récupération de l'INS ?



1. Récupération de l'INS

Comment ?



Lecture automatique de
la **carte vitale**



Saisie des traits d'identité

Données à renseigner a minima : nom de naissance, 1^{er} prénom de naissance, date de naissance et sexe

Données retournées

- Nom de naissance (nom de famille)
- Prénom(s) de naissance (liste)
- Date de naissance
- Sexe
- Lieu de naissance (code INSEE)
- Matricule INS

Concrètement ?

- Le téléservice permet de récolter l'INS contenue dans **les bases nationales de référence**.
- L'appel de l'opération se fait de manière **unitaire** et nécessite l'utilisation d'une **carte CPx nominative** ou d'un **certificat logiciel des acteurs de santé**.
- **Une seule réponse** est retournée. Les données retournées par le téléservice **ne sont pas modifiables**.

Comment fonctionne l'opération de récupération de l'INS ?



1. Récupération de l'INS

Comment ?



Lecture automatique de
la **carte vitale**

Saisie des traits d'identité

Données à renseigner a minima : nom de naissance, 1^{er} prénom de naissance, date de naissance et sexe

Données retournées

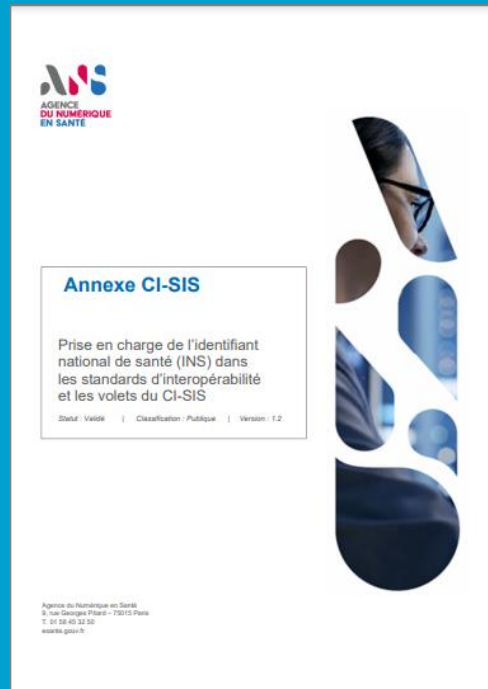
- Nom de naissance (nom de famille)
- Prénom(s) de naissance (liste)
- Date de naissance
- Sexe
- Lieu de naissance (code INSEE)
- Matricule INS

Concrètement ?

- Le téléservice permet de récolter l'INS contenue dans **les bases nationales de référence**.
- L'appel de l'opération se fait de manière **unitaire** et nécessite l'utilisation d'une **carte CPx nominative** ou d'un **certificat logiciel des acteurs de santé**.
- **Une seule réponse** est retournée. Les données retournées par le téléservice **ne sont pas modifiables**.

Diffusion de l'INS

Une évolution de l'ensemble des standards
d'interopérabilité



Un affichage de cette INS sur l'ensemble des
documents de santé « papier »



Pour les situations où les documents sont imprimés ou numérisés, les éditeurs doivent apposer sur les documents un **datamatrix visible**, contenant l'ensemble de l'INS.

L'objectif est de permettre à un destinataire :

- d'ouvrir un dossier patient directement en scannant le datamatrix (s'il a préalablement qualifié cette INS) ;
- ou de pré-remplir les traits pour la création d'un nouveau dossier.

L'accompagnement des éditeurs par l'ANS

- Production du **guide d'implémentation** de l'INS dans les logiciels.
- Réalisation de **webinaires** à destination des **éditeurs**, en lien avec le GIE SESAM-Vitale.
- **Accompagnement pro-actif** des éditeurs, via la réalisation d'**entretiens téléphoniques** avec ces derniers.
- Envoi d'une **enquête** à l'ensemble des éditeurs afin d'obtenir leur calendrier de développement / déploiement (en lien avec la DNS, le GIE SESAM-Vitale et la DNS). Les résultats sont accessibles [ici](#). Vous pourrez également y consulter la liste des éditeurs autorisés par le CNDA.
- Réponses aux questions d'ordre général.
- Participation aux différents **groupes de travail et comités industriels**, en lien avec la DNS, le GIE SESAM-Vitale et la CNAM.



Le CNDA accompagne les éditeurs sur la **convention CNDA** et **l'aide aux tests**, tandis que le GIE SESAM-Vitale aide à **l'intégration** du téléservice INSi.



Le référentiel INS, le RNIV et le guide d'implémentation sont **opposables depuis juin 2021**. Un dispositif a été mis en place dans le cadre du référencement Ségur pour s'assurer de la **conformité des logiciels à ces référentiels**.



2. Le référentiel national d'identitovigilance

Les deux exigences pour avoir une INS « qualifiée »

Pour rappel

L'INS est dite « **qualifiée** » lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :



L'**identité du patient** doit être vérifiée sur la base d'un **dispositif à haut niveau de confiance** (carte nationale d'identité, passeport, ...)



L'INS doit être **recupérée ou vérifiée par le biais du téléservice INSi**, garantissant ainsi **sa conformité** avec les bases nationales de référence

Constat de **l'absence de gouvernance** au niveau **national** et de **règles opposables** pour l'ensemble des acteurs



Constat de **l'absence de préconisations** pour une bonne **implémentation** de l'identité INS dans les logiciels

Afin de répondre à ces deux constats, un référentiel national d'identitovigilance et un guide d'implémentation de l'INS dans les logiciels ont été élaborés en parallèle, afin de garantir leur cohérence et alignement.

Le référentiel national d'identitovigilance (RNIV)

Le RNIV **fixe les exigences et recommandations en termes d'identification des usagers** dans les différents secteurs de la santé afin de maîtriser les risques dans ce domaine. Les exigences listées dans le RNIV sont **opposables à tous les acteurs*** :



Usagers du système de santé



Professionnels



*Agents en charge de la création des
identités*



Editeurs

Le RNIV a été élaboré par le **réseau des référents régionaux d'identitovigilance (3RIV)**.

Il est découpé en **plusieurs volets** : un volet **socle**, commun à toutes les structures, et plusieurs volets **spécifiques** (établissements de santé, structures non hospitalières, structures libérales, ...).

Les premiers volets du RNIV sont disponibles sur **le site de l'ANS** : <https://esante.gouv.fr/securite/identite-nationale-de-sante>



**Liste des acteurs non exhaustive*

Les mesures phares du RNIV (1/2)



Sémantique retenue

- **L'INS** = le matricule INS + son OID + les traits INS
- **Le matricule INS** = le NIR/NIA
- **L'OID** = l'identifiant de la structure à l'origine de l'attribution du NIR ou du NIA
- **Les traits INS** = les traits stricts de référence (issus des bases de référence de l'état civil)

Les traits obligatoires retenus



Traits stricts

Obligatoire pour créer une identité

- Nom de naissance (nom de famille)
- 1er prénom de naissance
- Date de naissance
- Sexe
- Lieu de naissance (code INSEE)

A compléter par

- Prénom(s) de naissance (liste)
- Matricule INS (s'il existe, avec son OID)

Traits complémentaires (recueil obligatoire si différent du nom de naissance ou du 1er prénom de naissance)

- Nom utilisé (nom porté dans la vie courante)
- Prénom utilisé (prénom porté dans la vie courante)

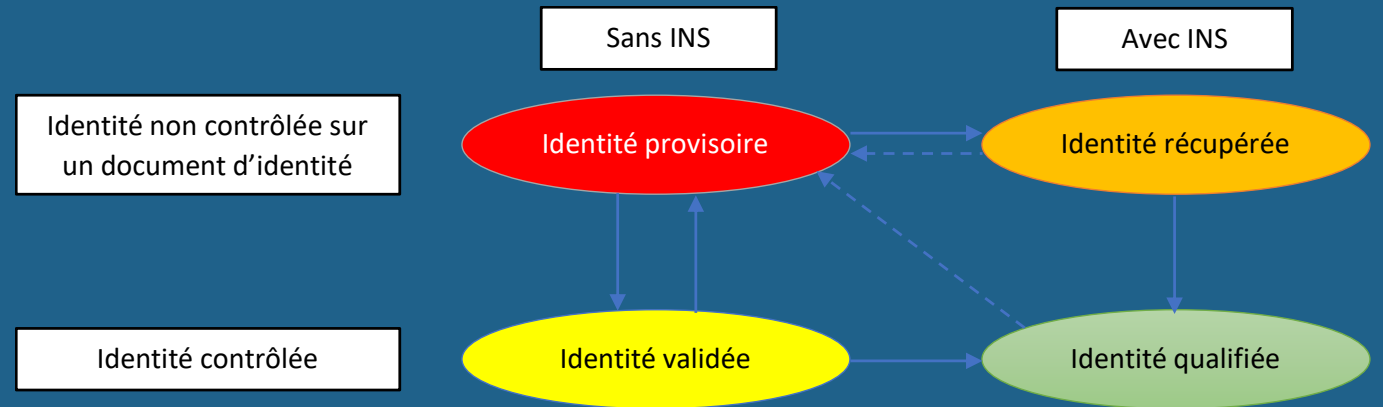
Les traits d'identité doivent être saisis en caractères **majuscules non accentués, sans signe diacritique et sans abréviation**, mais en **conservant les traits d'union et apostrophes**.

Les mesures phares du RNIV (2/2)

Statuts / attributs d'une identité

4 statuts de l'identité :

3 attributs (utilisation facultative)



- Les traits INS sont destinés à remplacer les traits locaux dès que l'identité est récupérée
- Le matricule INS et son OID ne peuvent être transmis que si l'identité est qualifiée
- Interdiction de procéder à la validation automatique des identités sans présentation et contrôle d'une pièce d'identité à haut niveau de confiance



3. Mise en œuvre de l'INS

Réalisez votre état des lieux



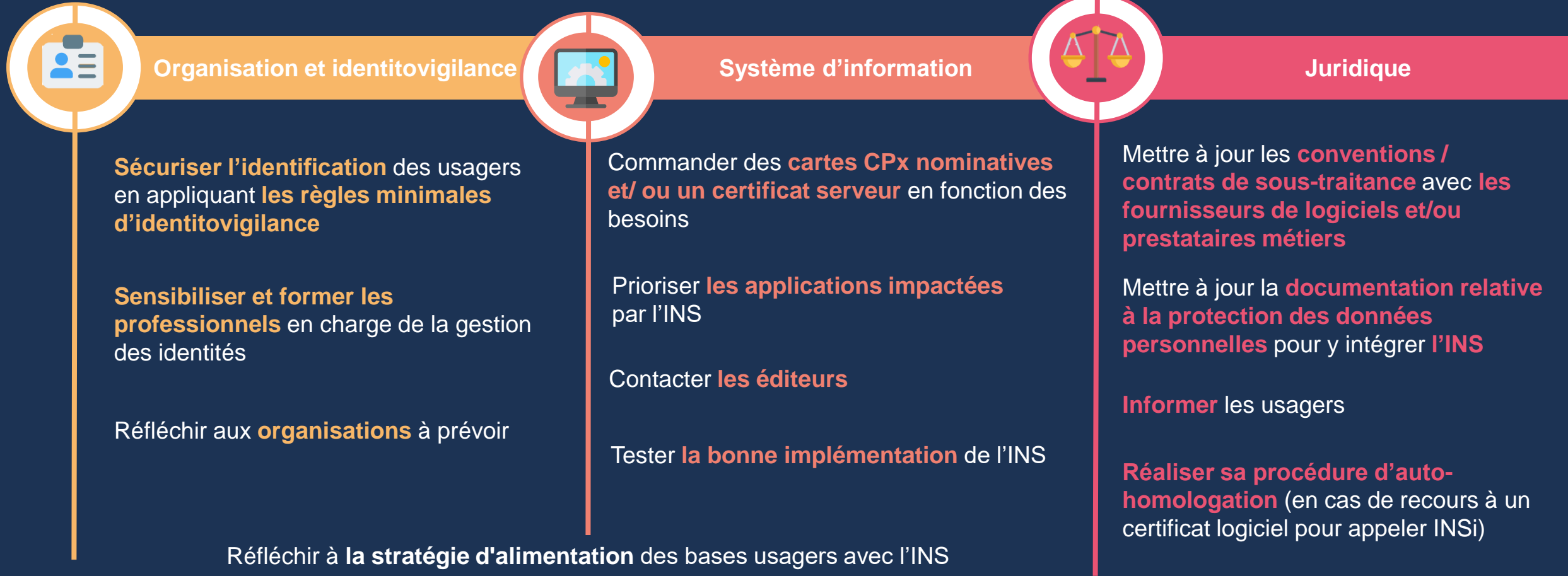
Réalisez **un état des lieux de vos pratiques en matière d'identitovigilance, d'organisation et de système d'information**. Vérifiez notamment les points suivants (*liste non exhaustive*) :

- **Conformité** aux mesures phares du **RNIV**
- Utilisation de tous les traits d'identité **obligatoires** pour la création d'une identité (le lieu de naissance en particulier)
- Nombre de **points de création** des identités (limitation des points de création des identités conseillée)
- **Qualité** de votre base de données (taux d'identités validées, taux d'identité sans lieu de naissance...)
- (*Spécifique établissements de santé*) Existence d'une **CIV** au sein de votre établissement, ressources dédiées au sein de cette CIV, adéquation entre les ressources et les besoins ?
- (*Spécifique établissements de santé*) **Process de validation** des identités et pratique de validation des identités en place dans les établissements : validation en front ou en backoffice ? validation manuelle ou automatique (validation automatique des identités interdite) ?
- Cartographie des **applications, flux et interfaces impactés**, et priorisation de ces derniers en fonction de vos usages

Pour ce faire, appuyez-vous sur **le questionnaire d'autoévaluation** (existe en version sanitaire, EHPAD et ESMS PH) réalisé par le 3RIV et l'ANS, afin de disposer d'un plan d'action personnalisé.

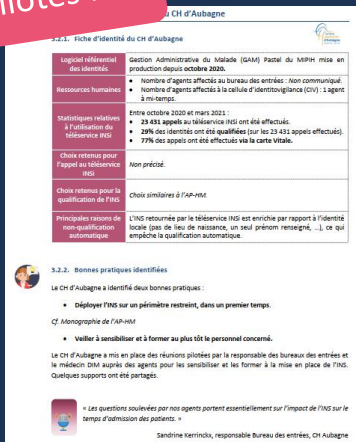


Les actions à mener



REX de structures

Structures pilotes INS



- Un document synthétisant **les retours d'expérience des établissements sanitaires** intégrés à la phase pilote INS et **ayant déployé l'INS**
- Une monographie par site pilote, des **bonnes pratiques** et **points de vigilance** repérés pour vous aider à déployer l'INS

Quelques points de vigilance identifiés :

- Des impacts potentiels en termes de **charge de travail** à prévoir pour la CIV (impacts temporaires lors de la phase transitoire)
- Ne pas sous-estimer **le temps nécessaire à la montée en compétence** des agents

Structures pilotes
Séguir

Pour aller plus loin, consultez le retour d'expérience des structures pilotes sur le Séguir (REX intégrant une partie sur l'INS) : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/rex-pilotes-seguir-fhp-1.1.pdf



Téléchargez [le kit de communication INS](#)

Les principaux supports à la disposition des structures



Le questionnaire d'autoévaluation sanitaire, EHPAD ou ESMS PH



Une page INS dédiée par profil



Les procédures de commande de cartes CPx et certificats

Document d'aide à la réalisation de la procédure d'auto-homologation



Le guide d'accompagnement à la mise en œuvre de l'INS



Les coordonnées des référents régionaux INS / identitovigilance



La check-list des actions à mener par une structure



INS et identitovigilance dans le secteur médico-social

Dépliant INSEE



Dépliant usagers / patients



Affiches usagers / patients

Le retour d'expérience des structures ayant déployé l'INS



De nouvelles vidéos à consulter !



La vidéo « *L'INS en quelques mots* »



La vidéo « *L'INS dans le parcours de soins de l'utilisateur* »



Les vidéos « *Retours d'expérience* »



Le replay de l'émission web TV INS « *L'actu #INS* »
(intervention de la DNS, de la CNAM, du GIE SV, de l'ANS et de représentants du 3RIV, éditeurs et établissement de santé)



Les retours de **quelques établissements de santé et régions** lors du *salon SantExpo*



Rendez-vous sur [la page INS](#) !